



Niort, le vendredi 21 octobre 2022

Contact : coord@marais-poitevin.org
 Objet : Convocation du conseil d'administration

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin se réunira le :

Date : Vendredi 4 novembre 2022 à 20h30

Lieu : Salle Arantèle, 18 rue de la Combe (Benet). En présentiel et visioconférence.

Ordre du jour :

- Infos des associations,
- Temps des instances (calendrier),
- Collectif VITE85 (délibération)
- CLE (Lay, Vendée et Sèvre niortaise Marais Poitevin) / Volumes prélevables, PTGE,
- Soutien d'étiage (mise en place du groupe de travail)
- Retours d'expériences à l'échelle du bassin versant (RETEX 2022)
- PNR Commissions
- Questions diverses (drainages illégaux, etc.)

Nous vous remercions par avance de votre participation à cette réunion en votre qualité de représentant associatif membre du conseil d'administration. **Afin que le quorum soit atteint, si toutefois vous ne pouvez pas venir, vous trouverez ci-dessous un pouvoir à nous retourner** par mail coord@marais-poitevin.org ou par voie postale : 12 rue Joseph-Cugnot 79000 Niort.

Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Luce Martin, présidente

✂

Je soussigné(e) donne pouvoir à
 pour voter en
 mon nom lors du Conseil d'administration de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin
 convoqué le vendredi 4 novembre 2022 à 20h30.

Fait à le.....signature :

 L'art. 10 des statuts indiquent :
 « Le Conseil est composé de membres délégués par chaque association adhérente à raison d'un membre par association, et de membres élus par le Congrès parmi les adhérents individuels.
 « Chaque membre du Conseil dispose d'une voix.
 « Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple et ne sont valables que si un tiers des membres au moins est présent ou représenté.
 « Chaque membre individuel ou délégué d'association ne peut détenir à titre personnel plus d'une procuration. »